



## Cotisation dûes ou pas a la CIPAV ?

Par **giseleb**, le **24/05/2019** à **12:25**

Bonjour,

La CIPAV me réclame des cotisations pour une activité de formateur que j'ai exercée en 2010 et 2011. J'étais alors en auto entreprise.

Je leur ai dit qu'en tant qu'auto entrepreneur nous n'avions pas à payer la cipav, et qu'en plus depuis le temps il y avait prescription.

Ils m'ont répondu disant que du moment que j'étais inscrite à l'ursaff je devais payer la cipav, et qu'il n'y avait pas prescription par qu'ils m'ont relancés en 2013 avec un courrier recommandé AR. Courrier qui leur est revenu avec la mention "destinataire inconnu a l'adresse" puisque je n'habitais plus a cette adresse en 2013. Cependant j'habitais deja a l'adresse ou ils m'ecrivent aujourd'hui.

Pouvez vous me dire s'il y a prescription ou pas, et si je dois ces sommes en tant qu'auto entreprise ?

Merci